

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS  
Séance du 24 mars 2022**

CONVOCACTION : 17/03/2022  
Conseillers en exercice : 10

AFFICHAGE : 17/03/2022  
Présents : 7 + 2 procurations

L'an deux mil Vingt Deux, le Vingt-quatre Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Thierry DUBUISSON, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Secrétaire de séance : Mr Pierre CHOLET

Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry – CHOLET Pierre – DUBREUIL Jean-François – TAVERNIER Gilles – Mme BESSIERE Stéphanie – Melles REVIRON Julie – DUBUISSON Solène.

Mme OPERON Dominique, pouvoir donné à Mr Jean-François DUBREUIL.

Mr VADOT Gérard, pouvoir donné à Mr Gilles TAVERNIER

Absent excusé : Mr MINET Aurélien.

**1/ CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune de CORCELLES LES ARTS a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

**Agents IRCANTEC** : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

**Agents CNRACL** : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE à l'unanimité,**  
**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

**Agents IRCANTEC :** augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

**Agents CNRACL :** augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

**Article 2 :** le Conseil autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr Thierry DUBUISSON à signer les conventions en résultant.

## **2/ RENOUELEMENT CONTRAT CLOCHES EGLISE :**

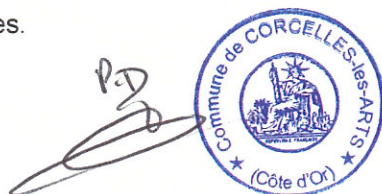
Le Conseil Municipal,

- EST INFORME que le contrat d'entretien des cloches de l'Eglise arrive à échéance. PRESENTE les termes du nouveau contrat montant HT annuel 210.00 €.
- ACCEPTE les termes du nouveau contrat et MANDATE Mr Thierry DUBUISSON, 1<sup>er</sup> adjoint pour signer celui-ci et toutes pièces relatives à cette affaire.

## **3/ QUESTIONS DIVERSES :**

Le Conseil Municipal,

- ETABLIT le planning de la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain. **Il est rappelé que le bureau de vote des présidentielles sera situé à la Salle des Fêtes.**
- ENTEND la réponse faite par l'Association TEMPS DANSE JAZZ dans le cadre de la convention et de la solution financière proposée par la mairie et FIXE le tarif de l'année 2021/2022. Une nouvelle convention sera émise pour la saison 2022-2023 avec un tarif fixé à 100 € mensuel sur 10 mois de septembre à juin.
- ENTEND un point fait dans le cadre du contrat CDD d'un employé communal (Cui), présentation de la procédure administrative pour la rupture et ENTEND qu'un passage en CDI devra être réalisé pour un poste d'ATSEM des écoles et d'agent d'entretien des bâtiments communaux (ces deux postes étant affectés à la même personne depuis 5 ans révolus)
- ENTEND que la bibliothèque de CORCELLES LES ARTS a été nommée comme référence pour toutes les petites communes du réseau COTE D'OR et félicite le responsable de la bibliothèque et tous les bénévoles pour leur implication.
- ENTEND les remerciements des familles GHISLAIN et BILLIER suite aux décès survenus dans leurs familles.
- ENTEND que les photocopieurs ECOLE et MAIRIE seront changés fin juin/début juillet prochain, changement de fournisseurs avec une réduction des coûts d'environ 10 %.
- TRAITE les questions diverses.



**COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 MARS 2022**

**CONVOCATION : 17/03/2022**

**AFFICHAGE : 17/03/2022**

**Conseillers en exercice : 10**

**Présents : 7 + 2 procurations**

**L'An Deux Mil Vingt Deux, le Vingt-Quatre Mars à 20 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, 1<sup>er</sup> adjoint, Secrétaire de séance : Mr Pierre CHOLET**

**Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry. CHOLET Pierre. DUBREUIL Jean-François. TAVERNIER Gilles. MME BESSIERE Stéphanie. Melles REVIRON Julie. DUBUISSON Solène.**

**MME OPERON Dominique, pouvoir donné à Mr Jean-Francois DUBREUIL**

**Mr VADOT Gérald, pouvoir donné à Mr Gilles TAVERNIER.**

**Absent excusé : Mr MINET Aurélien.**

**1/ Approbation du compte de Gestion de l'an 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

**Considérant que les opérations ont été régulières,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre de l'exercice, y compris la journée complémentaire,**
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives**

**\* Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**2/ Approbation du compte administratif 2021 :**

**Le Conseil Municipal,**

**- ENTEND les résultats de l'exercice 2021 soit :**

**- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 280 639.29 €**

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 279 093.28 €  
Soit un déficit de 1 546.01 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 55 396.58 €  
- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 90 814.87 €

SOIT UN EXCEDENT de 35 418.29 € donc un résultat global de l'exercice de 2021 de :  
33 872.28 €

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2021.

- REPORTE les résultats cumulés soit excédent d'investissement de (déficit 2020 : 8926.28-  
excédent 2021 : 35 418.29 = 26 492.01 €) et excédent cumulé de fonctionnement de (201 404.90  
€ 2020 – 1546.01 = 199 858.89 €)

- REPORTE la somme de 199 858.89 € en excédent de fonctionnement – résultat reporté.

### 3/ VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE les taux suivants :  
33,82 % pour la taxe foncière (bâti)  
29.48 % pour la taxe foncière (non bâti)  
Tarifs identiques à l'année précédente.

### 4/ SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE 2022 :

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de verser une subvention de 175.00 € à l'Association des Parents d'Elèves.

### 4/ VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes  
d'investissement à la somme de 141 304 € et est voté en suréquilibre pour la section de  
fonctionnement : dépenses : 276 662 € - recettes : 416 509 €

